VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

19 JUIN 2025

que la convocation du Conseil a été faite le **3 juin 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Line Rose BAILLIF – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à M. Raphaël RIVIERE – **Mme Suzette RIVIERE** a donné mandat à M. Mme Annick SEVERIN.

Absents : Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Comptes de gestion de l'exercice 2024

- Compte principal
- Compte annexe de la régie funéraire

Le Conseil est invité à se prononcer sur les comptes de gestion de Monsieur le Trésorier de SAINT-PIERRE pour l'exercice 2024.

Conformément à l'extrait annexé au présent rapport, les comptes de gestions présentés font apparaître :

Un résultat d'exécution de plus **1 791 352,43** euros pour le compte principal.

Un résultat d'exécution de plus **4 427,86** euros pour l'annexe de la régie funéraire.

Ces résultats sont identiques aux comptes administratifs du Maire.

Les résultats étant en tous points conformes, il est proposé au Conseil Municipal de donner quitus à Monsieur le Trésorier de SAINT-PIERRE pour l'exercice 2024.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (5 abstentions : Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno COREE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Colette ANELARD CADERBY)** :

- Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures les budgets primitifs de l'exercice 2024 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024, par Monsieur le Trésorier de SAINT-PIERRE, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;
- Donne quitus à Monsieur le Trésorier de SAINT-PIERRE pour sa gestion 2024 des comptes communaux.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 19 JUIN 2025

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 19 JUIN 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion : 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.